

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2024-02**  
**Domaine : 1.4**

## **DECISION DU MAIRE**

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le contrat de cession de l'Association Mozaïc Production dont le siège social est situé : 10 rue de la Butte – 30620 Uchaud, pour assurer une animation déambulatoire à l'occasion des Oursinades, les dimanches 4, 11 et 18 février 2024,

## **D E C I D E**

**Article I** : De signer le contrat de cession de l'Association Mozaïc Production dont le siège social est situé : 10 rue de la Butte – 30620 Uchaud.

**Article II** : L'animation déambulatoire aura lieu les dimanches 4, 11 et 18 février 2024, à l'occasion des Oursinades de Carry-le-Rouet.

**Article III** : La dépense qui s'élève à 4 500.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le **22 JAN. 2024**

ID : 013-211300215-20240117-DEC202402-CC

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 17 janvier 2024

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

